

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 7-09-2022-1

l'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-09-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Bruno GUILLET, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Laetitia PIPAR, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs et madame Laurent PREAULT qui a donné pouvoir à Chrystelle PREAULT, Frédéric GUILLON et Laëtitia CHATRY

M. Emmanuel VALOT a été élu secrétaire de séance.

Objet : validation du R.P.Q.S. 2021 (Rapport sur la Qualité du Service Assainissement)

Classement nomenclature ACTES /8 : domaine de compétences par thèmes /8.8 environnement

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA »

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 7-09-2022-1

Résumé des données pour 2021

Nombre d'abonnés	325
Nombre d'habitants desservis	698
Linéaire de réseau hors branchements	1 270 mètres en unitaire et 6 110 mètres en séparatif soit 7 380 mètres linéaire
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0
Volume facturé	24 948 m ³
Modes de gestion	Gestion en régie communale
Nombre d'ouvrages	1 lagune agrandie en 2016
Capacité en Équivalents-Habitants	900
Tarifs	Abonnement au service : 42 € Part variable par m3 consommés : 1.38 € Participation pour le raccordement des nouvelles constructions : 2 500 €

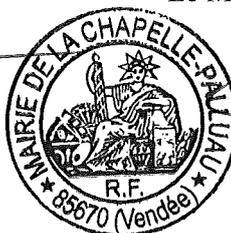
Le secrétaire : Emmanuel VALOT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-09-2022

Affiché le 08-09-2022

Le Maire : Xavier PROUTEAU



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 07-09-2022-2

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-09-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Bruno GUILLET, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Laetitia PIPAR, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs et madame Laurent PREAULT qui a donné pouvoir à Chrystelle PREAULT, Frédéric GUILLON et Laëtitia CHATRY

M. Emmanuel VALOT a été élu secrétaire de séance.

Objet : redevance assainissement 2023

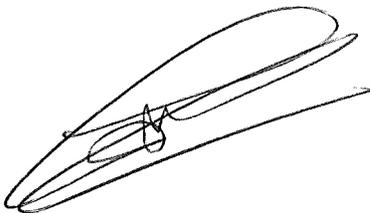
Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-10 : divers

Monsieur le Maire demande d'actualiser le taux de redevance assainissement pour 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2021 sans augmentation. La redevance assainissement 2022 se décompose comme telle :

- Part fixe par branchement : 42 €
- Par m3 consommés : 1.40 € (+ 2%)
- Les autres modalités restent conservées (voir délibération du 04/10/2006)

Le secrétaire : Emmanuel VALOT



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-09-2022

Affiché le 08-09-2022

Le Maire : Xavier PROUTEAU



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 07-09-2022-3

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-09-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Bruno GUILLET, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Laetitia PIPAR, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs et madame Laurent PREAULT qui a donné pouvoir à Chrystelle PREAULT, Frédéric GUILLON et Laëtitia CHATRY

M. Emmanuel VALOT a été élu secrétaire de séance.

Objet : achat de la parcelle AC 47 et d'une partie de la parcelle AC 46

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-1 : acquisitions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquérir :

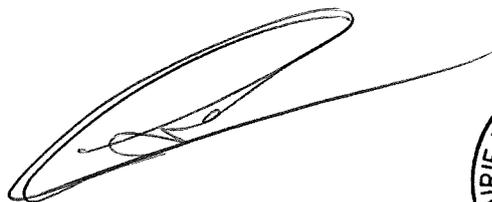
- 1- la parcelle AC 47 pour une superficie de 247 m²
- 2- une partie de la parcelle AC 46 sur laquelle il y a un bâtiment de 94 m²

à monsieur Jean Roy domicilié au 12, Place de l'église à La Chapelle-Palluau pour une superficie comprise entre 1400 et 1500 m² (à confirmer lors du passage du géomètre) pour un montant total de 140 000 € ferme.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- L'achat de la parcelle AC 47 pour une superficie de 247 m² (en vert sur le plan joint) et d'une partie de la parcelle AC 46 avec un bâtiment de 94 m² comme indiqué sur le plan joint sachant que la superficie sera déterminée après le passage du géomètre pour un prix ferme de 140 000 € la totalité.
- D'autoriser monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle.

Le secrétaire : Emmanuel VALOT

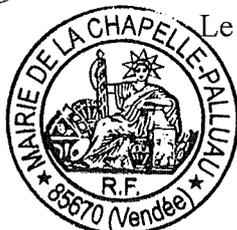


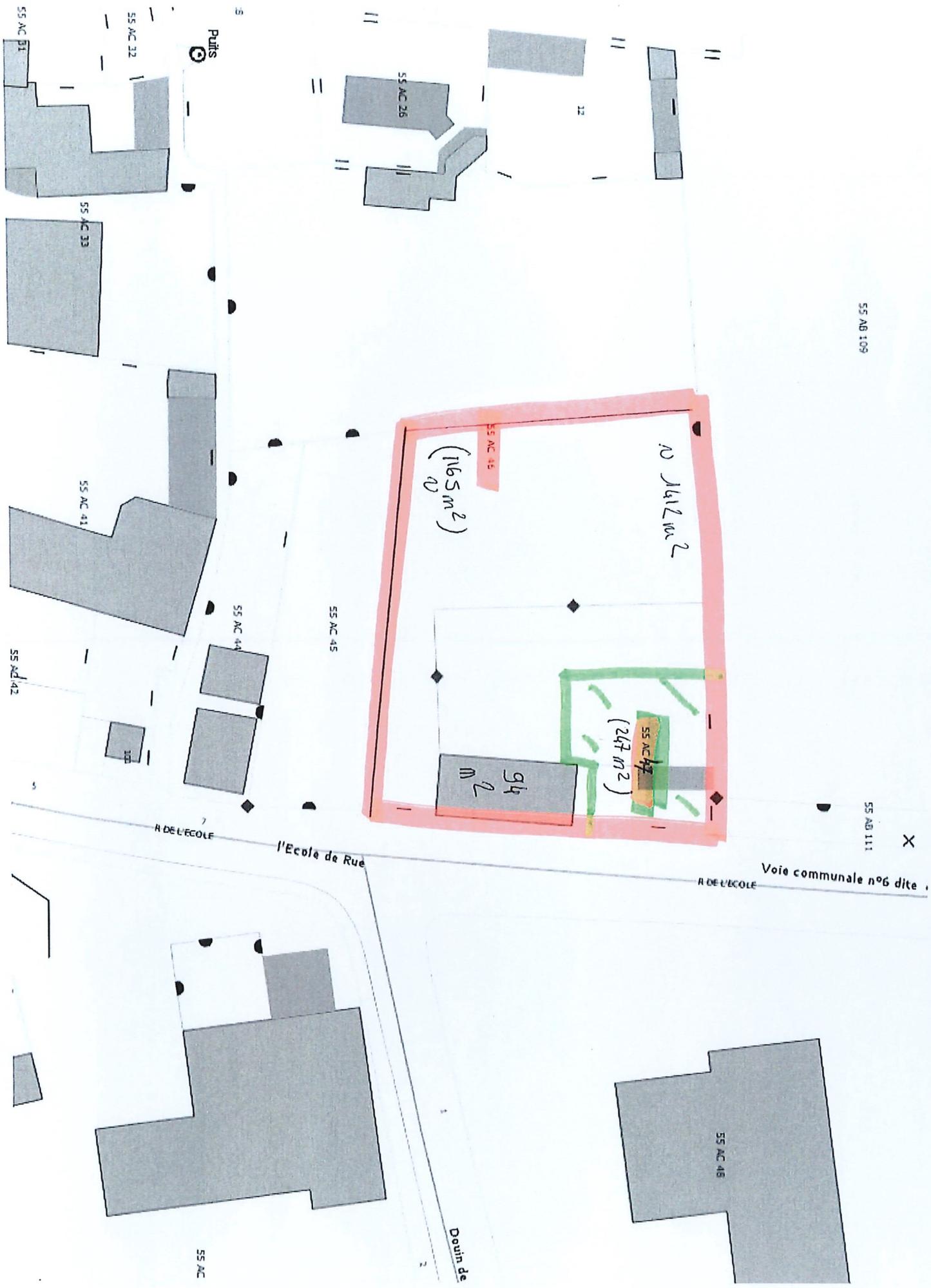
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-09-2022

Affiché le 08-09-2022

Le Maire : Xavier PROUTEAU





SS AB 109

SS AB 111

X

Puits

RUE DE L'ECOLE

l'Ecole de Rue

Voie communale n°6 dite

Douin de

SS AC 31

SS AC 32

SS AC 33

SS AC 41

SS AC 42

SS AC 44

SS AC 45

SS AC 26

SS AC 48

SS AC

2

1

22

94 m²

(165 m²)

SS AC 47
(247 m²)

SS AC 45

10 1412 m²

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 07-09-2022-4

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-09-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Bruno GUILLET, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Laetitia PIPAR, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs et madame Laurent PREAULT qui a donné pouvoir à Chrystelle PREAULT, Frédéric GUILLON et Laëtitia CHATRY

M. Emmanuel VALOT a été élu secrétaire de séance.

Objet : ouverture de crédit pour 12 000 €

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une ouverture de crédit pour divers travaux de voirie suite à la subvention versée par le département pour un montant de 12 000 € pour l'acquisition d'une portion de voirie au Pont.

1323 : + 12 000 €

2315-16 : + 12 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal vote l'ouverture de crédit comme énoncé ci-dessus par monsieur le Maire.

Le secrétaire : Emmanuel VALOT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-09-2022

Affiché le 08-09-2022

Le Maire : Xavier PROUTEAU

